

PARTICULES EN SUSPENSION DANS L'AIR AMBIANT

Les particules en suspension dans l'air (PM) sont de tailles et de natures très variables selon leurs origines. Par leurs propriétés oxydantes et pro-inflammatoires, elles affectent les systèmes respiratoire et cardiovasculaire, induisant des impacts sanitaires significatifs vu la taille des populations exposées.

Les PM_{10} et $PM_{2,5}$ sont des particules de diamètres aérodynamiques médians respectivement inférieurs ou égaux à $10\ \mu\text{m}$ et $2,5\ \mu\text{m}$.

Tendance à l'amélioration

En 2014, les concentrations moyennes annuelles en PM_{10} et $PM_{2,5}$ étaient inférieures aux normes européennes pour la protection de la santé humaine¹ pour toutes les stations de mesure de la qualité de l'air en Wallonie². Le nombre maximum autorisé de jours de dépassement de la valeur limite journalière, définie pour les PM_{10} uniquement³, a été dépassé pour 1 des 22 stations⁴, la station industrielle d'Engis.

Pour les stations de mesure disposant de séries de données continues, les concentrations moyennes annuelles en PM_{10} ont diminué de 23 à 66 % entre 2005 et 2014 selon la localisation de la station. Le nombre de jours de dépassement de la valeur limite journalière a également diminué. Quant aux concentrations moyennes annuelles en $PM_{2,5}$, suivies seulement depuis 2008, elles ont diminué de 15 à 37 % entre 2008 et 2014. Ces progrès sont en lien avec la baisse des émissions observée depuis 2000⁵.

Des mesures structurelles à poursuivre

Diverses mesures, ne visant pas spécifiquement les PM, ont été prises en Wallonie pour réduire les émissions à travers le Plan air-climat (2008-2012). Concernant les PM_{10} , un Plan d'actions en cas de pics de pollution par les poussières fines a également été adopté en 2008. Il met en place un système d'alerte et prévoit des mesures graduelles de réduction des pics selon deux seuils d'actions ($70\ \mu\text{g}/\text{m}^3$, $150\ \mu\text{g}/\text{m}^3$ pendant

au moins deux jours consécutifs). Ces mesures à court terme portent notamment sur le transport (limitation de la vitesse sur les autoroutes et voies rapides, renforcement des contrôles de vitesse, gratuité des bus...) et l'industrie (mesures de réduction temporaires des émissions de particules fines sur base volontaire). En outre, des plans d'actions communaux sont mis en œuvre dans les communes les plus affectées (diminution de la vitesse des véhicules, diminution de la température dans les bâtiments publics...).

En complément, les trois Régions ont introduit en 2016 un nouveau seuil d'information fixé à des concentrations en PM_{10} plus basses ($50\ \mu\text{g}/\text{m}^3$).

D'autre part, le nouveau Plan air climat énergie 2016-2022 (PACE)⁶ définit des mesures à mettre en œuvre à l'horizon 2022 (p.ex. mesures visant la baisse des émissions de PM issues du secteur résidentiel, du trafic routier ou de l'industrie, telles que les Plans de réduction des émissions diffuses de particules ou PRED). Le PACE devrait permettre de rencontrer les objectifs de qualité de l'air fixés par la directive 2008/50/CE⁷ en matière de PM.

^[1] Valeur limite annuelle de $40\ \mu\text{g}/\text{m}^3$ pour les PM_{10} ; valeur cible annuelle de $25\ \mu\text{g}/\text{m}^3$ pour les $PM_{2,5}$ (valeur limite à partir du 01/01/2015) (directive 2008/50/CE) | ^[2] Les valeurs guides annuelles OMS plus sévères ($20\ \mu\text{g}/\text{m}^3$ pour les PM_{10} et $10\ \mu\text{g}/\text{m}^3$ pour les $PM_{2,5}$) (OMS, 2006) ont été dépassées pour 2 des 22 stations pour les PM_{10} et pour 13 des 22 stations pour les $PM_{2,5}$. | ^[3] $50\ \mu\text{g}/\text{m}^3$ sur 24h, max. 35 dépassements par an | ^[4] Les valeurs guides journalières OMS ($50\ \mu\text{g}/\text{m}^3$, max 3 dépassements par an pour les PM_{10} et $25\ \mu\text{g}/\text{m}^3$, max 3 dépassements par an pour les $PM_{2,5}$) (OMS, 2006) ont été dépassées pour 18 des 22 stations pour les PM_{10} et pour toutes les stations pour les $PM_{2,5}$. | ^[5] → AIR 4 | ^[6] → AIR Focus 3 | ^[7] Transposée par l'AGW du 15/07/2010

Fig. AIR 10-1 Concentration en particules en suspension dans l'air ambiant en Wallonie (2014)

